

2° Les activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq dernières années :

Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue
<i>Directeur de</i>	<i>4000 €</i>
<i>Colloct</i>	<i>3700 €</i>
<i>///</i>	<i>3700 €</i>
<i>///</i>	<i>3500 €</i>
<i>///</i>	<i>3500 €</i>

3° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection ou de la nomination et au cours des cinq dernières années :

Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue

Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Peuvent être prononcées, à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

Je soussigné : *Amice Lahmer*

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration :

Fait le *19/01/2016*

Signature :

